



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/248

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 22 avril 2024 de l'entreprise TECHNIC ELAGAGE sise quartier Le Fège à 83790 – PIGNANS représentée par Monsieur Benjamin ALIX et agissant pour le compte de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise TECHNIC ELAGAGE est autorisée à utiliser le domaine public communal afin de procéder à l'élagage de plusieurs platanes place Mazel et place des Écoles le lundi 06 mai 2024, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Article 2 :

Afin de sécuriser les zones de travaux, le stationnement sera interdit le lundi 06 mai 2024 à partir de 7h30 sur les emplacements ci-après mentionnés :

- place Mazel sur 2 emplacements « zone bleue » situés à côté du restaurant le Fork and Beaver.
- place des Écoles sur 8 emplacements côté Pré des Aires et sur 7 emplacements côté village.

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise TECHNIC ELAGAGE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 avril 2024. *P.o Patrick Rossi Adjoint*

Le Maire,

Fernand BRUN

